

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes le 13 avril 2006

### **Décentralisation des techniciens, ouvriers et personnels de service : réunions d'information sur l'exercice du droit d'option**

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, **les compétences** en matière d'accueil, d'hébergement, de restauration et d'entretien général et technique des établissements scolaires **sont transférées aux collectivités territoriales**. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les personnels TOS, directement concernés par ce transfert de compétences, sont mis à disposition de la collectivité de rattachement de l'établissement dans lequel ils exercent (Département pour les collèges et Région pour les lycées).

D'ici à la fin de l'année 2007, les 4 000 personnels TOS des collèges et des lycées de l'académie auront donc à se déterminer sur les modalités administratives de leur transfert aux collectivités territoriales.

Ils ont la possibilité **d'opter soit pour une intégration, soit pour un détachement** sans limitation de durée dans la fonction publique territoriale.

Ils disposent pour exercer ce droit de trois périodes successives au cours desquelles seront enregistrés leur choix :

Périodes de formulation des choix	Date d'effet
du 1 <sup>er</sup> janvier 06 au 31 août 06	1 <sup>er</sup> janvier 2007
du 1 <sup>er</sup> septembre 06 au 31 août 07	1 <sup>er</sup> janvier 2008
du 1 <sup>er</sup> septembre 07 au 31 décembre 07	1 <sup>er</sup> janvier 2009

Afin de leur apporter toutes les informations utiles sur ce choix et sur ses conséquences administratives, le recteur de l'académie de Rennes a organisé **près de 50 réunions d'information** du 6 au 13 avril 2006 dans 25 établissements de l'académie.

En privilégiant le contact direct, le recteur manifeste clairement sa volonté d'accompagner ces personnels dans ce processus décisionnel qui peut apparaître comme complexe. A travers ces rencontres, les personnels peuvent mieux comprendre les mécanismes et conséquences de leur choix afin de pouvoir exercer leur droit d'option en toute liberté et en toute responsabilité.

Huit cadres administratifs de l'académie se partagent l'animation de ces réunions auxquelles ont également été conviés les représentants des collectivités territoriales, les chefs d'établissement et les gestionnaires.

Ces rencontres réunissent **90 à 100** personnes en moyenne. Elles permettent par des échanges directs de bien présenter les droits des agents et, par la présence des représentants des collectivités, de préciser les conditions d'accueil dans la fonction publique territoriale.

L'Etat et les collectivités continueront à fournir les informations utiles à ces personnels, tout au long de cette période transitoire. Cette opération vise à assurer le maintien d'un bon fonctionnement des établissements scolaires.